



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2022 -
Séance du 27 septembre 2022	Mis en ligne sur le site internet le : 18/10/22
Nature de l'acte :	Auteur : M. Michel MERMIN Maire
	Délibération n° 20220927 – 029

L'an deux mil vingt-deux le vingt-sept septembre, à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 22/09/2022, et sous sa présidence.

Présents : Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE, adjoints, Florian CHAYS, Céline TARDY, Stéphanie BOURNHONNET, Raffaële SIBIO, Vincent RONAT, conseillers.

Absents excusés : Cécile DUPARC et Phil FUHRMANN.

Procurations : Jonathan DUPARC à Philippe SAUTIER et Virginie MOURIER à Michel MERMIN.

A été nommé secrétaire : Philippe SAUTIER

Objet : Taxe d'Aménagement :

La taxe d'aménagement a été créée pour financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis par le Code de l'urbanisme pour l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme. Font notamment partie de ces objectifs : le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées du centre bourg et des hameaux.

Son taux peut être majoré jusqu'à 20% par la Commune, en lien avec la réalisation de travaux de voiries, réseaux ou d'équipements publics nécessaires aux constructions nouvelles édifiées sur un secteur, pour la part des dépenses correspondant aux besoins des nouveaux habitants.

Un secteur a été classé en périmètre d'étude par délibération en date du 26/04/2022 du fait d'une densification particulière. Les infrastructures existantes, en particulier les voiries et réseaux, ne sont pas adaptées à cette dynamique, compte-tenu de leur dimensionnement. Des travaux ou renforcements seront nécessaires. Ces évolutions induiront également des besoins en équipements scolaires, périscolaires et sportifs, ils sont à prendre en compte.

Un programme d'amélioration des infrastructures est donc nécessaire.

Les besoins d'équipements scolaires induits par de nouveaux développements résidentiels sont à considérer, sans pouvoir être évalués précisément à ce stade. De même, un projet d'aire de jeux multi-sports est à l'étude pour permettre aux habitants d'habitats collectifs de bénéficier d'activités en extérieur.

Au regard des investissements nécessaires et des besoins de financement associés pour la Commune, voir le tableau annexé, il est proposé de porter le taux de la taxe d'aménagement de 5% à 15% sur une partie du secteur du périmètre d'étude défini dans la délibération du 26/04/2022, selon le plan ci-joint.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	11
Date de la convocation		
22/09/2022		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le 10.10.22. Le Maire - Adjoint. P. SAUTIER		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

Vise le 11.10.22.
par le secrétaire de
séance :



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	9
Date de la convocation		
22/09/2022		
Acte rendu exécutoire après télétransmission, le		
Publication le		
Les signatures suivent au registre		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Feuillet n°2022 -
	Mis en ligne sur le site internet le :
Séance du 27 septembre 2022	Auteur : M. Michel MERMIN Maire
Nature de l'acte :	Délibération n° 20220927 – 029

Aucun équipement de compétence communautaire, et notamment d'eau, d'assainissement, n'est pris en compte dans ces estimations. Le périmètre d'application de la taxe d'aménagement à taux majoré correspond, aux parcelles B 840, 841, 842, 1065 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité avant le 01 octobre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante. Elle sera transmise également au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants et L.101-2 ;

Considérant que le Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Vu la délibération n° 20111025-001 du Conseil Municipal en date du 25/10/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 20171130-049 du Conseil Municipal en date du 30/11/2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 20190212-006 du Conseil Municipal en date du 12/02/2019 fixant un abattement de 50% de la surface taxable pour les abris de jardin de moins de 20m² sur le territoire communal

Vu la délibération n°20220426-014 du Conseil Municipal en date du 26/04/2022 instaurant un périmètre d'étude

Vu l'avis favorable des commissions finances et urbanisme réunies en séance le 27/09/2022,

Vu l'exposé ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

Article unique :

D'instaurer une taxe d'aménagement à taux majoré (15%) sur les parcelles B 840, 841, 842, 1065, tels que délimités au Plan Local d'Urbanisme approuvé en novembre 2017.

Pièces annexées :

- Plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme
- Tableau récapitulatif des travaux

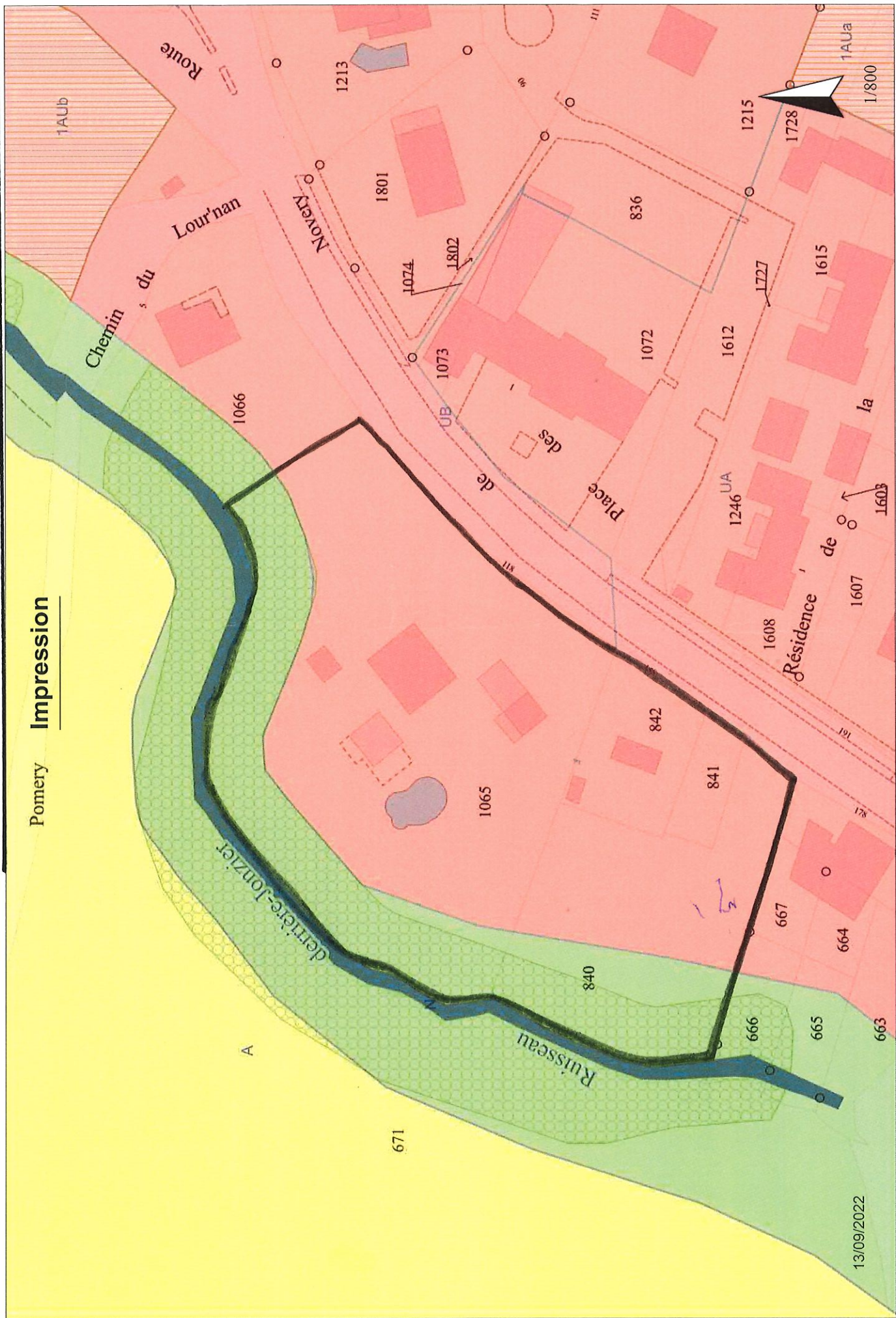
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire.

**Pour le Maire absent
Le maire-adjoint
Philippe SAUTIER**



Annexe à la délibération N° 20220927 .029



□ Zone aménagement concernée.

Annexe à la délibération du 27/09/2022

N° 2022.09.27 - 029

sept-22

Travaux	Parcelles B 840, 841, 842, 1065	m ² - 22 logts	coûts
Ecole (classe-sanitaires...)	oui - 10% d'une classe		24 300.00 €
Cantine	oui - 12.5 %		37 500.00 €
Voirie - sécurisation	non		0.00 €
Voie cyclable - trottoir	non		0.00 €
Eaux puviales	non		0.00 €
Eau potable	non		0.00 €
Assainissement	non		0.00 €
Raccordement EDF	oui (estimation)		6 000.00 €
Accès	non		0.00 €
Aire de jeux - fitness extérieur	oui - 10%		15 000.00 €
TOTAL			82 800.00 €
		72 160.00 €	
		108 240.00 €	
		144 320.00 €	

1 classe = 25-30 enfants = estimation basée sur les travaux de Savigny 730 000 € ht pour 3 classes + sanitaires soit 243 000 € / classe

cantine = 300 000 € ht

1 maison = 1,5 enfants

1 appt = 0,5 enfant (moyenne suivant taille)

Taille appartement (base projet SSCV = 2872m² pour 33 lgts) soit 87m²/lgt arrondi à 80m² - maison (base Le Clos Roméo = 100m²)

Accès : COLAS tx Rte du Mont en 2017 = 2000m² pour 69 875 € ht, soit 34,94 €/m² arrondi à 40 €

Aire de jeux - fitness extérieur vers le stade = 150 000 € (devis du projet à l'étude)